

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 06 décembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 22

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 5

Jacques FIGUET, Brigitte LACOUR, Nathalie FOMBONNE, Cindy MAURICE, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 3

Joël POULEAU (pour Jacques FIGUET), Anissa MEDDAHI (pour Nathalie FOMBONNE), Mervé GÜL (pour Cindy MAURICE).

Le secrétariat a été assuré par : Rémy BOUVIER.

NOMBRE DE VOIX : 25

Monsieur le Maire accueille les membres participants. Il fait état des membres absents et des pouvoirs. Il rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'ajouter une délibération l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement. L'ensemble du Conseil y est favorable.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Monsieur Rémy BOUVIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Le Conseil Citoyen de l'Environnement (CCE) est venu présenter un projet : « Saint-Vallier, vers une ville marchable et cyclable ». Monsieur le Maire remercie les membres du CCE présents, à savoir : Géraldine TENAILLEAU, Samuel BEGOT, Christophe LEROUX, Aude BOISADAN, Stéphane LAFUMA et Hugues DE FLAUGERGUES. Monsieur le Maire rappelle que l'un des objectifs de la mandature 2020-2026 est de favoriser les modes de déplacements doux dans la ville.

Monsieur DE FLAUGERGUES présente l'évolution des modes de transport et met en avant l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus en voiture par jour par personne ainsi que les impacts de cette pratique sur le climat et le mode de vie, notamment. La voiture est le plus gros producteur de carbone dans le bilan moyen d'un français. Les aménagements urbains pour la mobilité ont été mis en œuvre pour faciliter et fluidifier les déplacements en voiture ; cependant, il est important de souligner que la ville de Saint-Vallier dispose de plusieurs atouts (hôpital, cinéma, commerces, écoles, ...) accessibles pour les habitants en 15 minutes de marche ou de vélo à partir de leur domicile.

Bien que les pratiques évoluent au quotidien, et que de fortes attentes se formalisent autour des déplacements en vélo, l'absence d'aménagements et le manque de sécurité freinent cette avancée. Aussi, le CCE propose au Conseil Municipal d'envisager des aménagements urbains dédiés aux cyclistes ou encore des événements tels que des « journées sans voiture » afin de sensibiliser le plus grand nombre d'habitants.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du CCE pour leur travail et leur énergie et met en avant la qualité du travail fourni. Il indique que cette présentation amène à réfléchir sur les habitudes de déplacement, qui nécessitent un changement de mentalité. Pour faire évoluer les choses, 2 leviers existent : prendre des mesures radicales ou s'adapter au quotidien des habitants, en proposant de nouvelles solutions.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, souligne également le travail approfondi du CCE. Il précise que depuis les années 90, la demande récurrente des usagers consiste en la création de places de stationnement, cependant, le délitement des commerces de la Ville n'est pas dû au seul manque de places mais aussi et surtout au changement d'habitudes des consommateurs. La difficulté aujourd'hui est de faire changer ces habitudes et de mener une réflexion cohérente sur de nouveaux aménagements.

Monsieur DE FLAUGERGUES précise qu'il y a 30 ans, il y avait plus de commerces dans la ville, et pourtant, moins de stationnement... car il y avait moins de véhicules.

Monsieur le Maire revient sur les travaux de la rue du Président Wilson en indiquant que la municipalité a été précautionneuse, notamment envers les commerces, afin qu'ils soient le moins impactés possible. Il ajoute que la rue de Verdun, pourrait potentiellement être une rue semi-piétonne. Monsieur DE FLAUGERGUES trouve cette proposition intéressante ; cela pourrait être un premier test.

Monsieur JOUVET, envisageant la possibilité de passer la rue du Président Wilson en « zone 20km/h », s'interroge sur les règles de circulation liées à ce zonage. Monsieur DE FLAUGERGUES indique qu'en théorie, dans ces zones, les piétons sont prioritaires. Cependant, il est essentiel de prévoir les aménagements urbains adéquats.

Madame SAPET, Première Adjointe, demande des précisions quant aux aménagements à envisager ? Monsieur DE FLAUGERGUES parle alors de pavés ou encore de bateaux. Monsieur le Maire indique être preneur de toutes les réflexions du CCE pour la poursuite de ces travaux.

Madame Marielle LAHBARI, Conseillère Municipale, souhaite savoir si les rues Wilson – Jean Jaurès et Verdun pourraient être limitées à 30km/h ? Monsieur le Maire et Monsieur VIAL lui disent que oui, cependant, cette limitation s'accompagnera d'autres aménagements.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2022_12_12_01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Pierre JOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame Mervé GÜL, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2022, à signer ledit procès-verbal.

Délibération N°2022_12_12_02

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCÉDÉ N°14009 – MAINTIEN D'UN TERRAIN DE CAMPING ET TENNIS

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} janvier 2002, par convention -14009 TER- la CNR a mis à disposition de la Commune de Saint-Vallier une emprise de terrain d'une superficie de 23 945m² environ, en rive gauche du Rhône et ce, pour le maintien d'un terrain de camping et de tennis pour une durée de 22 ans dont l'expiration interviendra le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine prévoyant une date de fin en 2023 et qui doivent être renouvelés durant cette année et que ce volume ne peut être instruit tant par la CNR que par le concédant ;

La CNR propose la signature d'un avenant pour prolonger ladite convention à partir de sa date d'expiration et pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer l'acte correspondant et toute autre formalité nécessaire.

Délibération N°2022_12_12_03

OBJET : CONVENTION CCI – PETITES VILLES DE DEMAIN

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Rapporteur : Michel RAVOIN

Monsieur Michel RAVOIN, Conseiller Municipal Délégué en charge du commerce, rappelle à l'Assemblée les points suivants :

- Le sujet du commerce est un point important identifié dans la candidature de Saint-Vallier pour être retenue en tant que Petite Ville de Demain, dans l'objectif de redynamiser la ville ;
- Suite à l'obtention du label et au démarrage des travaux pour élaborer le projet de revitalisation de territoire, le diagnostic a confirmé les fragilités du commerce local, tant sur la vacance commerciale, l'adaptation du commerce aux évolutions en cours du secteur, mais aussi sur la vigilance à avoir sur les transmissions à venir ;
- Par ailleurs, il apparaît que la gamme commerciale de la commune est incomplète, et que l'implantation de nouveaux commerces pourrait offrir de nouvelles solutions pour les habitants et consommateurs, et limiter l'évasion commerciale.

Pour inverser la tendance du déclin commercial du cœur de ville et initier la mise en œuvre du projet de revitalisation, la CCI (Chambre de Commerce et de l'Industrie) de la Drôme a proposé une étude-action, sur les points suivants :

- Mise à disposition de la mise à jour de l'enquête de consommation des ménages, et adaptation au périmètre de la zone de chalandise de Saint-Vallier ;
- Atelier collectif sur les nouvelles attentes, attitudes et demandes des consommateurs ;
- Outil d'attractivité des commerces : passage de clients-mystère, restitution collective et individuelle, pour évaluer la perception de l'attractivité commerciale de la commune ;
- Agencement du magasin : donner des pistes pour améliorer l'efficacité de l'aménagement du point de vente ;
- Sensibilisation et accompagnement des entreprises du commerce et de la restauration à la transition énergétique ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

- Accompagnement sur des appels à projet pour attirer de nouveaux commerçants.

Certaines des missions proposées par la CCI faisant partie de leur champ de compétences classiques et étant par ailleurs financées, celle-ci prendra ces prestations à sa charge (en jaune dans le tableau ci-dessous). Il est ainsi proposé le plan de financement suivant (en net de taxe) :

DEPENSES			RECETTES		
PRESTATIONS	MONTANT	TAUX	FINANCEUR	MONTANT	TAUX
Atelier consommateurs	339,00 €	2,1%	CCI DE LA DRÔME	5 432,00 €	33,2%
Accompagnement attractivité	2 675,00 €	16,4%	ANCT	5 456,00 €	33,4%
Etude habitudes de consommation	5 600,00 €	34,3%	Mairie ST VALLIER	5 456,00 €	33,4%
Agencement magasin <i>(prise en charge 40 % CCI)</i>	3 830,00 €	23,4%			
Accompagnement transition écologique <i>(prise en charge 100 % CCI)</i>	3 500,00 €	21,4%			
Accompagnement appel à projets <i>(prise en charge 100 % CCI)</i>	400,00 €	2,4%			
TOTAL	16 344,00 €	100%	TOTAL	16 344,00 €	100%

Dans le cadre de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, une enveloppe de 85 000€ est mise à disposition de la commune par l'État au travers de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour permettre de co-financer des études visant à affiner le projet de revitalisation et à engager la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. Il est donc proposé de solliciter l'ANCT pour permettre de co-financer cette étude, à hauteur de 50% du reliquat, participation de la CCI déduite.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de valider le programme d'action proposé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour co-financer le projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout signer tous les documents nécessaires permettant la bonne exécution de ladite décision.

Délibération N°2022_12_12_04

OBJET : BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré,**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses		
D65-6541-01 : Créances admises en non-valeur		3 000 €
D68-6817-01 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 000 €	
Section d'investissement		
Dépenses		
D20-2031-338-822 : Drains Rhône et siphon Galaure		30 000 €
D204-204172-020 : Subventions d'équipement versées	65 000 €	
D21-2115-163-020 : Achat de terrains	34 000 €	
D21-21311-020 : Hôtel de Ville		9 000 €
D21-21312-21 : Bâtiments scolaires		16 500 €
D21-21318-020 : Autres bâtiments publics		64 500 €
D21-2151-298-822 : Voirie		14 000 €
D21-2151-336-824 : Val'ere	9 000 €	
D21-2152-255-023 : Signalétique	6 000 €	
D21-21571-242-822 : Achat de véhicules	15 000 €	
D21-2188-218-824 : Rénovation éclairage urbain	10 000 €	
D21-2188-225-020 : Matériel divers		5 000 €

Délibération N°2022_12_12_05
OBJET : BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires
Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré**,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses		
D-6541 : Créances admises en non-valeur		5 000 €
D-6817 : Dotation aux dépréciations des actifs circulants	5 000 €	

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Madame Marielle LAHBARI, Conseillère Municipale, souhaite savoir pourquoi la Commune ne coupe pas l'eau aux mauvais-payeurs ? Monsieur VIAL lui indique que la loi Brottes du 15 avril 2013 a introduit l'interdiction pour tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année (disposition validée par le Conseil Constitutionnel en 2015). Les coupures restent possibles uniquement sur les commerces. Les personnes ayant des difficultés à payer leurs factures peuvent solliciter le FULH (Fond Unique pour le Logement et l'Habitat. De son côté, le Service de l'Eau de la Mairie, il vérifie scrupuleusement les consommations des usagers et veille à signaler les surconsommations. Dès lors, c'est l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique. Celui-ci dispose que « [...] Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions prévues au premier alinéa du III bis de l'article L. 2224-12-4 ».

Délibération N°2022_12_12_06

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une Décision Modificative n°2 sur le budget de la ZAC d'Ollanet est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Suite à un nombre plus important que prévu de terrains vendus sur la ZAC d'Ollanet, les crédits destinés aux opérations d'ordre de comptabilisation des stocks à effectuer en fin d'année s'avèrent insuffisants ;
- Augmentation du taux d'un des emprunts de la ZAC d'Ollanet, suivant l'indice Euribor ;
- Décision d'effectuer un reversement d'une partie de l'excédent du Budget Annexe à caractère administratif ZAC d'Ollanet au budget principal.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, et **après en avoir délibéré,**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses		
D011-6045-824 – Achats d'études, prestations de service		10 000 €
D65-6522-01 : Excédent des budgets à caractère administratif		103 000 €
D66-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance		498 €
D66-66112-01 : Intérêts – Rattachement des ICNE		2 102 €
D042-71355-01 : Variation des stocks de produits aménagés		260 000 €
D043-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours		2 600 €

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Recettes		
R70-7015-824 : Vente de terrains aménagés		115 600 €
R042-71355-01 : Variation des stocks de produits aménagés		260 000 €
R043-796-01 : Transfert de charges financières		2 600 €
Section d'investissement		
Dépenses		
D040-3555-01 : Terrains aménagés		260 000 €
Recettes		
R040-3555-01 : Terrains aménagés		260 000 €

- **DÉCIDE** de reverser au Budget Principal Commune la somme de 103 000 euros au titre d'un excédent du budget annexe à caractère administratif ZAC Ollanet. Ce reversement sera comptabilisé au Chapitre 65 - Compte 6522.

Délibération N°2022_12_12_07

OBJET : BUDGETS COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU – CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Le Comptable des Finances Publiques a avisé la Commune de l'ensemble des créances n'ayant pu être recouvrées malgré les diligences effectuées sur le budget principal de la Commune et le budget annexe Service de l'Eau.

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Monsieur VIAL précise que ces impayés ne seront pas encaissés, il s'agit de dettes anciennes, irrécouvrables. L'annulation de ces dettes vise à éviter de fausser le budget.

Budget	Numéro de la Liste	Créances Admises en Non-Valeur
Commune	4935780111	2 304,98 €
Eau	4935780311	3 675,28 €
TOTAL		5 980,26 €

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances.

Suite à cette délibération, les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques.
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541.

Délibération N°2022_12_12_08

OBJET: CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique rappelle au Conseil Municipal la convention liant la commune à l'école privée Saint-Joseph.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi « Pour une École de la Confiance » rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées, alors qu'auparavant la commune de Saint-Vallier ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la commune doit être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année civile écoulée 2021 pour les classes maternelles et élémentaires, il propose de fixer la participation communale pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 comme suit :

- **Classes maternelles : 1 172,81 € par élève habitant Saint-Vallier**
- **Classes élémentaires : 468,09 € par élève habitant Saint-Vallier**

Calcul de la participation communale pour l'année 2022/2023 due à l'école Saint-Joseph :

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2022 à l'école Saint-Joseph habitant Saint-Vallier :

Classes maternelles : 20 élèves x 1 172,81 € = 23 456,20 €

Classes élémentaires : 28 élèves x 468,09 € = 13 106,52 €

Total : 36 562,72 euros

Monsieur VIAL précise que le coût d'un élève de classe maternelle est supérieur du fait de la présence des ATSEM et que ce coût est remboursé en grande partie par l'Etat. Cependant, il est à noter que les remboursements interviennent environ 3 ans après le versement de ladite subvention. Ces remboursements semblent d'ailleurs sensiblement aléatoires.

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 Contre : Abstention : 3

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que la commune versera à l'école privée Saint-Joseph, la somme de 36 562,72 euros correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2022/2023.
- **DIT** que les crédits sont portés au budget communal 2022.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Madame Frédérique SAPET, Messieurs Patrice VIAL et Jacques FIGUET (procuration donnée à Monsieur Joël POULEAU) se sont abstenus.

Délibération N°2022_12_12_09

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°74

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Jordan ROMATIF**, domicilié à ANNEMASSE (HAUTE-SAVOIE) 32 avenue de la Gare, a émis le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées **AH408 – AH413 – AH469 – Lot n°74** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance respective de 41m² - 6m² - 682m², soit une contenance totale de **729m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Jordan ROMATIF** au prix de **54 192,67€ HT**, soit **65 031,20€ TTC**.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées **AH408 – AH413 – AH469 – Lot n°74** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **65 031,20€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N°2022_12_12_10

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°54

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Jean-François GALLAND et Madame Noëlle MERLE**, domiciliés à VALENCE (DRÔME) 18 rue des Frères Mondan, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH455 – Lot n°54** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **812 m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Jean-François GALLAND et Madame Noëlle MERLE** au prix de **67 128,67€ HT**, soit **80 554,40€ TTC**.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée **AH455 – Lot n°54** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **80 554,40€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N°2022_12_12_11

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DE LED ET DE DÉTECTION DE PRÉSENCE DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

En vertu des articles L.2224-31 et L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'Énergie Drôme – SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 07 novembre 2022, la commune de Saint-Vallier adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50% ou de 20% de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000€ sur une période de 3 années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), Territoire d'Énergie Drôme – SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saint-Vallier projette des travaux consistant à équiper l'ensemble des bâtiments municipaux en éclairage LED et en système de détection de présence notamment dans les parties communes.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 16 666,68€ HT.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED une aide financière de 20% du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de mise en place de LED et de détection de présence dans les bâtiments municipaux ;
- **DÉCIDE** de céder à Territoire d'Énergie Drôme – SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Délibération N°2022_12_12_12

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DE VANNES THERMOSTATIQUES DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

En vertu des articles L.2224-31 et L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'Énergie Drôme – SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 07 novembre 2022, la commune de Saint-Vallier adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50% ou de 20% de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000€ sur une période de 3 années civiles glissantes.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), Territoire d'Énergie Drôme – SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saint-Vallier projette des travaux consistant à mettre en place des vannes thermostatiques dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 3 776,40€ HT.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED une aide financière de 50% du montant HT des travaux d'économie d'énergie inclus à l'opération de mise en place de vannes thermostatiques dans les bâtiments municipaux,
- **DÉCIDE** de céder à Territoire d'Énergie Drôme – SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Délibération N°2022_12_12_13

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE EAU DE SAINT-VALLIER À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint aux finances et à la tranquillité publique, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Vallier exerce la compétence liée à la production et la distribution de l'eau potable sur son territoire.

Cet exercice se fait via un service municipal dédié.

Suite au rapport de la Cour Régionale des Comptes, il a été décidé de créer une régie pour la gestion de l'eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 ;

VU le rapport de la Cour Régionale des Comptes en date du 26 avril 2022 ;

VU le projet de statuts de la régie joint en annexe ;

CONSIDÉRANT l'organisation actuelle du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Vallier ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de créer la Régie Eau de Saint-Vallier, régie dotée de la seule autonomie financière chargée de gérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Vallier ;
- **APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe ;
- **FIXE** à quatre le nombre de membres du conseil d'exploitation, désignés parmi les conseillers municipaux, à savoir : Stéphanie BRUNERIE, Brigitte LACOUR, Jean-Louis BEGOT et Rémy BOUVIER ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

- **DÉSIGNE**, sur proposition de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat en cours, les membres du conseil d'exploitation de la Régie et Monsieur Abdelkader BERROUACHEDI en tant que directeur de la Régie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et signer tout acte nécessaire à la mise en place de la régie.

Délibération N°2022_12_12_14

OBJET : NOUVEAU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée :

- Que suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019, des mesures doivent être prises pour faire respecter à la date du 1^{er} janvier 2023 les demandes de la Préfecture de la Drôme et de la Chambre Régionale des Comptes afin de respecter un temps de travail annuel de 1607 heures.

Madame SAPET expose également :

- Qu'un nouveau protocole est nécessaire afin de faire respecter les changements horaires nécessaires.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de ratifier le protocole joint en annexe.

Monsieur Jérôme CORNUD, Conseiller Municipal, souligne la concertation qu'il y a eu avec les agents communaux. Monsieur le Maire confirme la discussion avec l'ensemble des agents et précise que certains Maires, notamment Monsieur Olivier DUSSOPT (Annonay), ont choisi de ne pas mettre en place ce protocole rendu pourtant obligatoire par la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 et visant à supprimer les régimes dérogatoires aux 35h.

Délibération N°2022_12_12_15

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des Finances et de la Tranquillité Publique, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement de l'année 2022 s'élevait à la somme de 1 117 997,07 euros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes, réparties par chapitre :

Chapitre	Montant budgétisé 2022	Autorisation de mandatement 2021
20	41 041,07 €	10 260 €
204	288 000,00 €	72 000 €
21	788 956,00 €	197 239 €
	1 117 997,07 €	279 499 €

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant total de 279 499 euros, comme détaillé par chapitre dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses

*Madame Cécile GROSS, Conseillère Municipale, interroge les membres du Conseil quant à l'existence d'un arrêté municipal réglementant la circulation des trottinettes ? Monsieur le Maire lui indique qu'aucun arrêté n'a été pris, c'est donc la réglementation nationale qui s'applique : les trottinettes ne doivent pas utiliser les trottoirs, réservés aux piétons. La Police Municipale sera sensibilisée à cette thématique.

**Monsieur Michel BAYLE, Conseiller Municipal Délégué à la Culture et à l'Animation, rappelle à l'Assemblée le déroulement des féeries de Noël le 18 décembre 2022.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance du Conseil est close à 20h45.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022



Pierre JOUVET
Maire

Rémy BOUVIER
Secrétaire de séance



